



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ordre professionnel

Question écrite n° 57851

### Texte de la question

M. Valéry Giscard d'Estaing attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par les podologues de la région d'Auvergne concernant la non-application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 et de ses décrets n°s 97-492 et 97-493 en date du 16 mai 1997 créant l'ordre national des pédicures-podologues. L'ensemble de la profession souhaite l'application de cette loi dans les meilleurs délais par la promulgation d'un arrêté fixant l'organisation des élections aux conseils départementaux et régionaux ainsi qu'au Conseil national de l'ordre. Les représentants de la profession ne souhaitent en aucun cas être intégrés au sein d'un « office ». En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour répondre aux attentes des podologues de la région d'Auvergne.

### Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues. Cependant, dans le cadre d'une réflexion engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux, il a été proposé de créer un office des professions paramédicales chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création de cet office s'inscrira ainsi dans le cadre de la politique de renforcement des responsabilités de ces professions menée actuellement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Valéry Giscard d'Estaing](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57851

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 février 2001, page 902

**Réponse publiée le :** 27 août 2001, page 4929